



DEPARTEMENT DE LA VENDEE




Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Challans

REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE DES PAYS DE LA
LOIRE

VILLE & TRANSPORT
DIRECTION REGIONALE OUEST
Espace bureaux Sillon de Bretagne
8 avenue des Thébaudières
CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX

Tel. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99

 Ville & Transport Direction Régionale Ouest Espace bureaux Sillon de Bretagne 8 avenue des Thébaudières – CS 20232 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX Tél. : 02 28 09 18 00 Fax : 02 40 94 80 99	N° Affaire	4-53-2288	Etabli et vérifié par	
	Date	JUILLET 2018	J.M. MURTIN	
	Indice	A		

Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Challans

Réponse à l'avis de la MRAE des Pays de la Loire

Le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Challans a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale a été soumise pour avis à la MRAE.

Le présent document constitue un élément de réponse à l'avis de la MRAE

Ces deux pièces (avis et éléments de réponse) font partie intégrante du dossier d'enquête publique.

Afin de faciliter l'analyse du lecteur, les éléments de réponse apportés reprennent point par point les conclusions de l'avis de la MRAE (recommandations de l'avis).

A. ANALYSE DE LA QUALITE ET DE LA PERTINENCE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LE RAPPORT DE PRESENTATION

- ⇒ **La MRAE recommande que les éléments du schéma d'assainissement des eaux pluviales en lien avec le projet de zonage soient joints au dossier d'enquête publique pour faciliter la compréhension d'ensemble.**

Eléments de réponse

Lors de l'enquête publique le schéma directeur d'assainissement sera bien évidemment une des pièces maîtresse du dossier. Le public pourra donc se référer au schéma directeur pour appréhender les évaluations environnementales décrites.

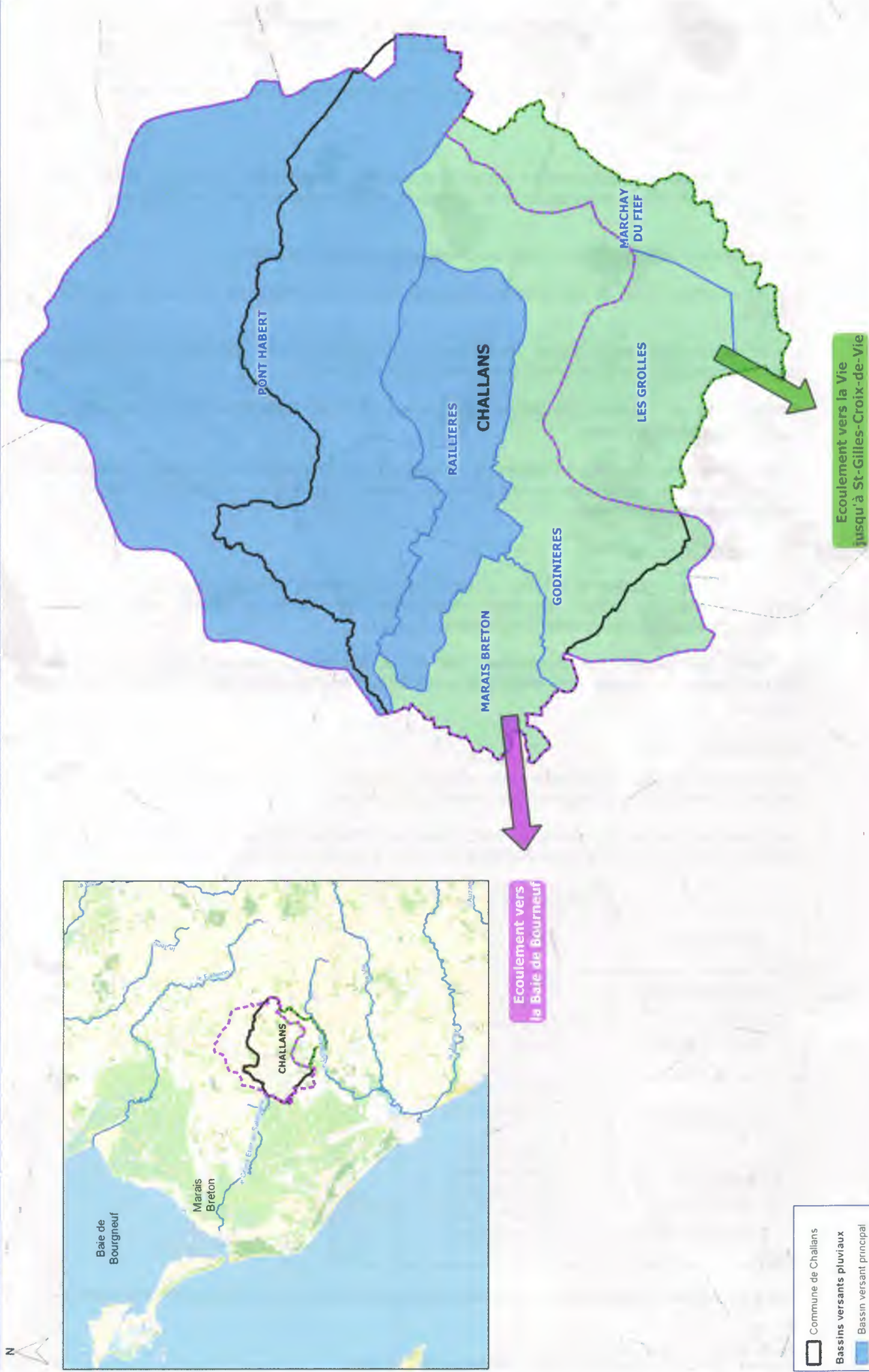
- ⇒ **La MRAE recommande de compléter l'état initial par une description plus précise des termes d'occupations des sols utiles à la compréhension des enjeux de la gestion des eaux pluviales**

Eléments de réponse

Le territoire de la ville de Challans a été découpé en 6 sous bassins versants. Ces sous bassins versants présentent une occupation des sols très différenciée.

Les efforts de gestion du pluvial se sont clairement orientés, tant sur le qualitatif que sur le quantitatif, vers les sous bassins présentant les taux d'urbanisation les plus importants.

	TYPE D'OCCUPATION DES SOLS	%
BV RAILLIERES	Zones urbanisées	40,6
	Terrains agricoles	56,47
	Forêts	2,92
BV MARAIS BRETON	Zones urbanisées	61,03
	Terrains agricoles	38,97
	Forêts	11,54
BV GODINIERES	Zones urbanisées	23,06
	Terrains agricoles	65,4
	Forêts	11,54
BV LES GROLLES	Zones urbanisées	5,07
	Terrains agricoles	84,93
	Forêts	5,71
	Plans d'eau	4,29
BV MARCHAY DU FIEF	Zones urbanisées	0,91
	Terrains agricoles	99,09
BV PONT HABERT	Zones urbanisées	18,49
	Terrains agricoles	80,55
	Forêts	0,96



- Commune de Challans
- Bassins versants pluviaux**
- Bassin versant principal
- Bassin versant secondaire

Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Challans

Réponse à l'avis de la MRAE des Pays de la Loire

⇒ La MRAE recommande que le dossier :

- précise si des nuisances potentiellement liées à la gestion des eaux pluviales sont recensées localement,
- présente les informations relatives au diagnostic de fonctionnement des réseaux d'eau pluviales et notamment le résultat des campagnes de contrôle des mauvais branchements au réseau d'eau pluviale, avec le programme des contrôles à venir,
- aborde le sujet des pollutions pouvant provenir des rejets d'eaux usées dans le réseau pluvial (branchement irréguliers ou du fait de systèmes d'assainissement non collectif non conformes).

Eléments de réponse

A ce jour, aucune nuisance potentielle liée à la gestion des eaux pluviales n'est recensée, ni n'a fait l'objet de plainte de la part des administrés.

Les dysfonctionnements observés sont d'ordre quantitatifs (débordements, surverses) et non qualitatifs.

Les mauvais branchements d'eaux usées vers l'eau pluviale sont gérés au niveau du schéma directeur des eaux usées.

Le schéma directeur des eaux usées prévoit ainsi de son côté des contrôles de conformité des branchements pour l'assainissement collectif, et des conformités des dispositifs d'assainissement individuels dans le cadre du SPANC.

Les actions du zonage d'assainissement des eaux pluviales sont donc très largement orientées vers le quantitatif. On rappellera que la gestion des eaux pluviales, qu'elle soit prévue par infiltration ou par ralentissement dynamique des écoulements (bassins tampon, noues), contribue à la réduction des flux polluants rejetés par épuration des eaux.

⇒ La MRAE recommande que le dossier soit rectifié en ce qui concerne les informations relatives au SCoT et complété en abordant l'articulation du projet de zonage avec le PGRI, le SRCE et le PRSE.

Eléments de réponse

LE SCOT

Comme signalé dans l'avis de la MRAE, le SCoT Nord-Ouest Vendée a fait l'objet d'un arrêt de projet le 24 juillet 2015. Ce projet a fait l'objet d'un avis défavorable le 24 novembre 2015. Le territoire n'est donc actuellement couvert par aucun SCoT.

Les éléments de compatibilité présentés dans le dossier d'évaluation environnementale correspondent donc à une analyse sur des documents de SCoT arrêtés mais non approuvés.

LE PGRI BASSIN LOIRE BRETAGNE

Il a été adopté le 23 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, après avoir été soumis à une consultation publique du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. L'arrêté préfectoral a été publié au journal officiel du 22 décembre 2015.

Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Challans

Réponse à l'avis de la MRAE des Pays de la Loire

Objectifs généraux :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

Le schéma d'assainissement pluvial va contribuer à la gestion quantitative des eaux pluviales.

Cette gestion des eaux pluviales le plus en amont possible des sous bassins versants et/ou des zones de forts ruissellements contribue à une protection globale du risque d'inondation à l'échelle du bassin de la baie de Bourgneuf et de Saint Gilles.

SRCE PAYS DE LA LOIRE

Le schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 16 octobre 2015.

Objectifs généraux :

- Améliorer et valoriser les connaissances et les savoir-faire
- Sensibiliser et favoriser l'appropriation autour des enjeux liés aux continuités écologiques
- Intégrer la trame verte et bleue dans les documents de planification et autre projets de territoire
- Maintenir et développer des productions et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau
- Gérer durablement et de manière multifonctionnelle les espaces boisés (forêts et complexes bocagers)
- Restaurer et gérer une trame bleue fonctionnelle
- Préserver les continuités écologiques inféodées aux milieux littoraux et rétro-littoraux
- Préserver et restaurer les continuités écologiques au sein du tissu urbain et péri-urbain
- Améliorer la transparence des infrastructures linéaires

La gestion des eaux pluviales, basée sur un ralentissement dynamique des écoulements, de vastes zones de rétention et la préservation des écoulements existants, contribue à la bonne gestion d'une trame bleue et de continuités écologiques.

Cette contribution à la préservation/reconstitution de la trame bleue est en totale cohérence avec les objectifs du SRCE.

PRSE PAYS DE LA LOIRE

Les travaux d'élaboration du Plan Régional Santé-Environnement ont été lancés lors de la journée régionale du 3 février 2015, présidée par le préfet de région, la directrice générale de l'ARS et le président du Conseil régional, autour du bilan du PRSE2 et des perspectives pour le PRSE3. À l'issue de cette journée, un appel à contribution et à participation à l'élaboration du PRSE3 a été lancé, relayé sur les sites internet de la DREAL et de l'ARS. Neuf groupes de travail thématiques, répartis autour des 5 axes stratégiques, ont été identifiés pour poursuivre les travaux d'élaboration du PRSE3. Ils se sont réunis d'avril à fin 2015, dans l'objectif d'identifier les actions du futur PRSE3 répondant aux objectifs du périmètre du groupe.

Par ailleurs, les propositions d'actions menées par le Conseil régional, transmises en juin 2015 et confirmées en juillet 2016, ont été intégrées au projet de programme d'actions du PRSE3. **Le comité de pilotage stratégique du PRSE3 a validé le programme d'actions du PRSE3 début juillet 2016**

Objectifs généraux basés sur 5 axes :

- Alimentation et eau destinée à la consommation humaine :
 - Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine (objectif phare)
 - Préserver la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs
 - Développer l'accès et l'éducation à une alimentation de qualité
- Bâtiments, habitat et santé :
 - Habitat indigne
 - Qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments (dont l'enjeu lié au radon) (objectif phare)
- Cadre de vie, urbanisme et santé :
 - Un urbanisme favorable à la santé
 - Vers une réduction des nuisances
- Environnement de travail et santé : amiante et pesticides
 - Limiter les expositions à l'amiante
 - Protéger la santé des utilisateurs de pesticides
 - Sensibiliser les professionnels sur les risques liés aux nanomatériaux
- Mise en réseau des acteurs, culture commune santé environnement
 - Favoriser une synergie d'acteurs (objectif phare)
 - Mieux informer et éduquer les citoyens

L'articulation du zonage d'assainissement pluvial avec le PRSE est plus discrète. On soulignera cependant la contribution de zonage d'assainissement pluvial à l'amélioration de la qualité des eaux.

Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Challans

Réponse à l'avis de la MRAE des Pays de la Loire

⇒ **La MRAE recommande de renforcer la justification des choix opérés par la commune à la lumière des études menées dans le cadre du SDAP**

Eléments de réponse

Les choix opérés se sont basés sur le schéma directeur d'assainissement pluvial réalisé en 2012 qui a pour objectif de préconiser les modes de gestion des EP sur les zones actuellement urbanisées.

Le zonage d'assainissement, objet de la présente évaluation a préconisé les orientations de gestion des EP sur les zonages disposant d'une potentialité d'urbanisation future.

Les pluies de projet (10 ans – 30 ans – 100 ans) ont été localement définies en fonction des observations réelles de débordements notées sur le terrain.

Concernant les seuils de surface imperméabilisée à prendre en compte, celles-ci ont, en concertation avec la collectivité, volontairement été différenciées afin de cibler les aménagements les plus importants et de ne pas pénaliser les constructions individuelles.

Les 24 secteurs urbanisés ou en cours d'urbanisation ont fait l'objet de dossiers loi sur l'eau.

Le tableau et la carte ci-après viennent préciser la localisation de ces secteurs ainsi que les solutions de rétention autorisées.

Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Challans

Réponse à l'avis de la MRAE des Pays de la Loire

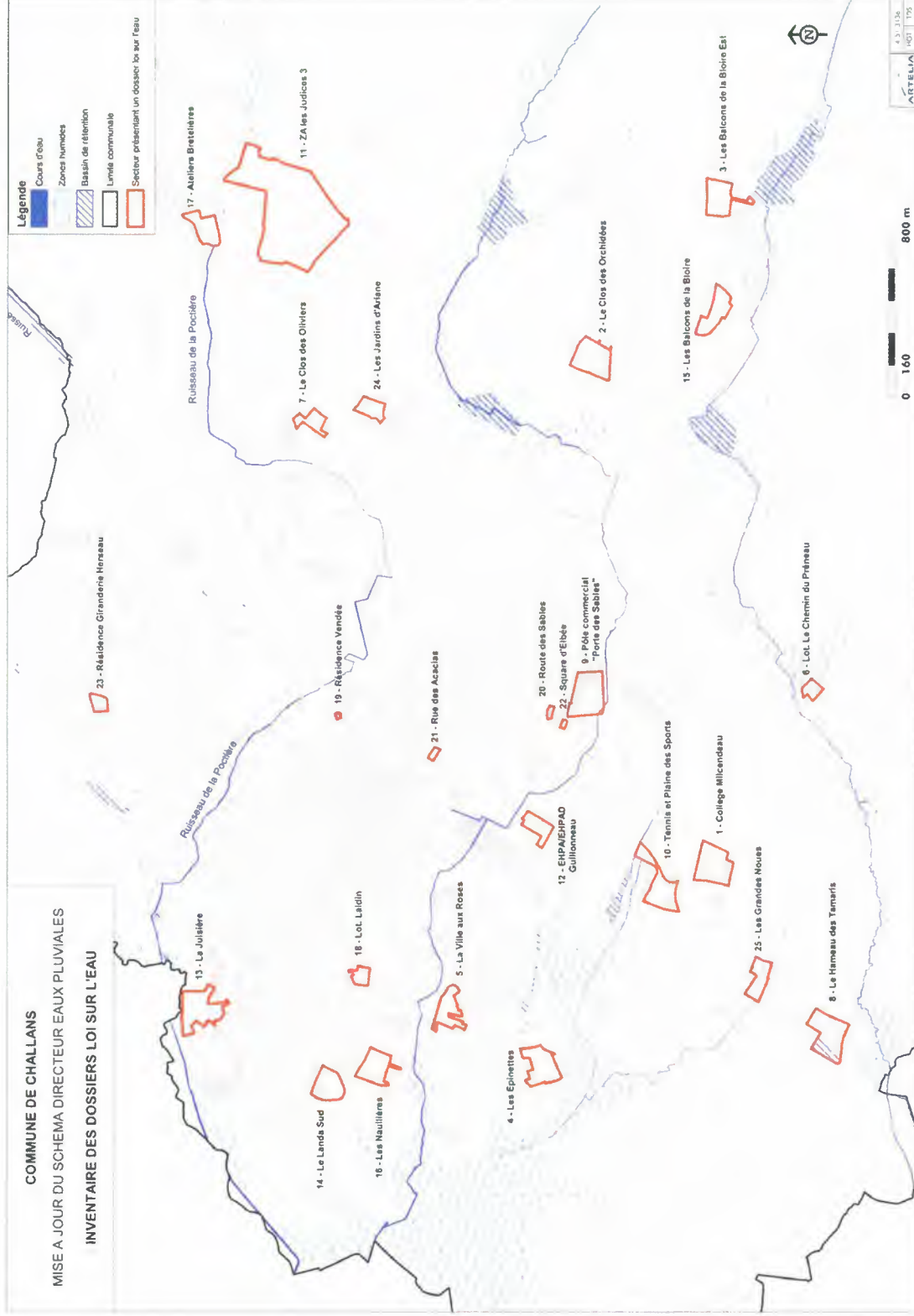


Fig. 1. Carte des mesures compensatoires projetées (DLE)

Tabl. 1 - Inventaires des dossiers loi sur l'eau

Id	nom	Localisation	Surface projet (ha)	Descriptif de l'ouvrage	Type de régulation	Diamètre orifice de régulation (mm)	Surface rétention (m²)	Volume DLE (m³)	Débit de régulation DLE (l/s)	Période de protection (an)	Dossier de déclaration	Année
1	Reconstruction du collège Milkendeau	Rue du Bois Fossé	2.92	Massif réservoir enterré + rétention à sec à ciel ouvert	Orifices calibrés	Ø1 = 115 Ø2 = 110	S1 = 2 410 S2 = 330	V1 = 303 V2 = 176	Q1 = 17 Q2 = 19	10	2012-05-02 BM	2012
2	Le Clos des Orchidées	Route d'Aprémont	2.79	rétention à sec à ciel ouvert	Orifice calibré	90	S = 864	V = 222	Q = 4.8	10	2013-08-04 BM	2013
3	Les Balcons de la Bloire Est	Rue du Coteau	2.23	rétention à sec à ciel ouvert	Orifice calibré	95	S = 540	V = 410	Q = 20	10	2013-04-08 BM	2013
4	Le Domaine des Epinettes	Rue des Epinettes	2.48	rétention à sec à ciel ouvert	Orifice calibré	80	S = 370	V = 175	Q = 9.5	100	2015-10-04 BM	2015
5	La Ville aux Roses	Boulevard du Bois du Breuil	1.88	rétention à sec à ciel ouvert	Orifice calibré	111	S = 580	V = 321	Q = 20	10	2014-09-05b BM	2014
6	Lotissement Chemin du Préneau	Chemin du Préneau	0.65	noue de rétention	Orifice calibré	150	S = 200	V = 33	Q = 24	10	2012-06-10 JS	2016
7	Le Clos des Oliviers	Chemin de la Croix Rouge	1.06	noue de rétention	Orifice calibré	45	S = 387	V = 210	Q = 3	10	OE85.16.0887a	2016
8	Pôle Commercial "Porte des Sables"	Rue des Sables	3.10	2 rétentions enterrées + 1 rétention à sec à ciel ouvert	Orifices calibrés	Ø1 = 60 Ø2 = 300 Ø3 = 80	S1 = 642 S2 = 1320 S3 = 420	V1 = 108 V2 = 221 V3 = 327	Q1 = 3 Q2 = 54 Q3 = 167	10 10 100	2011-01-13 BM	2011
9	Aménagement des terrains de tennis et de la nouvelle voie de la Plaine des Sports	Rue Newton	3.08	rétention à sec à ciel ouvert	Orifices calibrés	Ø1 = 225 Ø2 = 120	S1 = 960 S2 = 945	V1 = 290 V2 = 420	Q1 = 59 Q2 = 20	10	2012-07-22 BM	2012
10	ZA Les Judices 3	ZA les Judices	18.80	rétention à sec à ciel ouvert + noue de rétention	Orifices calibrés	Ø1 = 135 Ø2 = 50	S1 = 2 000 S2 = 330	V1 = 3 538 V2 = 282	Q1 = 40 Q2 = 5	10	2011-09-21 BM	2011
11	EHPA/AHPAD Guilloneau	Rue de la Gazomnière	1.50	bassin d'infiltration + noue d'infiltration	Infiltration		S1 = 655 S = 900	V1 = 150 V = 580		10	OE85.15.1037	2015
12	La Juisière	Rue Carnot	3.20	1 rétention enterrée + 2 rétentions à sec à ciel ouvert	Orifices calibrés	Ø1 = 50 Ø2 = 50 Ø3 = 160		V1 = 250 V2 = 100 V3 = 380	Qglobal = 28	10	2011-11-07 BM	2011
13	Le Landa Sud	Rue du Landa	19.62	rétention à sec à ciel ouvert	Orifice calibré	330	S = 2470	V = 2 200	Q = 212	10	2013-10-04 BM	2013
14	Les Balcons de la Bloire	Chemin du Puit des Brefs	2.01	rétention à sec à ciel ouvert	Orifice calibré	55	S = 600	V = 330	Q = 6	10	2012-09-09 BM	2012
15	Les Nauilières	Rue Wolfgang Mozart	2.16	rétention à sec à ciel ouvert	Orifice calibré	146	S = 800	V = 410	Q = 6	10	2015-03-02 BM	2015
16	Ateliers Bretelières	Les Bretelières	1.50	Fossé de rétention et bassin de rétention existant	Orifice calibré	Ø1 = 50 Ø2 = 146	S1 = 84 S2 = 165	V1 = 22 V2 = 71	Q1 = 4 Q2 = 21	10	2014-11-04 BM	2014
17	Lot. Laidin	Rue du Landa	0.55	rétentions enterrées	Orifice calibré	50	S = 73.10	V = 73.10	Q = 3	10	2013-04-13 BM	2013
18	Résidence Vendée	Rue Bonne Fontaine	0.07	rétention enterrée	Orifice calibré	50	S = 11.2	V = 11.2	Q = 5	10	2014-07-08 BM	2014
19	Route des Sables	Rue des Sables	0.16	rétention enterrée	Orifice calibré	50	S = 28	V = 28	Q = 5	10	2013-02-06 BM	2013
20	Rue des Acacias	Rue des Acacias	0.20	rétention enterrée	Orifice calibré	50	S = 92	V10 = 35 V100 = 55	Q10 = 3 Q100 = 4	100	2012-01-11 BM	2012
21	Square d'Elbée	Square d'Elbée	0.11	rétention enterrée	Orifice calibré	50	S = 192	V10 = 23	Q10 = 3	10	2014-07-13 BM	2014
22	Résidence Girandière Herseau	Rue de l'Herseau	0.65	rétention enterrée	Orifice calibré	185	S = 75	V10 = 48 V100 = 58	Q10 = 53 Q100 = 117	10	2014-11-01 BM	2014
23	Les Jardins d'Ariane	Route de la Poctière	1.16	Rétention à sec à ciel ouvert	Orifice calibré	50	S = 370	V10 = 215 V100 = 241	Q10 = 4 Q100 = 32	10	2013-01-23 BM	2013
24	Les Grandes Noues	Chemin des Noues	1.51	Noues de rétention	Infiltrations et orifices calibrés	Ø1 = 50 Ø2 = 50	S1 = 1510 S2 = 230	V110 = 280 V210 = 45 V1100 = 363 V2100 = 66	Q110 = 0 Q210 = 2 Q1100 = 2 Q2100 = 3	10	2013-08-03 BM	2013

- ⇒ **La MRAE recommande d'analyser précisément les conséquences de l'imperméabilisation des sols et des mesures qui en découlent au vu de la superposition des zones à urbaniser et des zones humides**

Eléments de réponse

Cette remarque se rapporte aux zones AU délimitées dans le PLU en vigueur.

Il est rappelé que dans tous les cas les contraintes environnementales et plus particulièrement les zones humides sont prises en compte dans le cadre des procédures d'aménagement et d'ouverture à l'urbanisation des zones. Une ouverture à l'urbanisation ne saurait omettre la doctrine ERC « Eviter-Réduire-Compenser » qui prévaut lors de tout programme d'aménagement.

- ⇒ **La MRAE recommande de présenter clairement une analyse permettant d'apprécier les évolutions favorables en matière d'abattement des taux et flux de pollution avant/après mise en œuvre du zonage**

Eléments de réponse

Le tableau d'abattement présenté en page 9 du dossier d'évaluation environnementale permet d'estimer l'efficacité de l'interception des MeS pour les différents volumes de stockage.

Ce document de référence est extrait du « Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagements »¹.

- ⇒ **La MRAE recommande de prévoir un suivi à partir des indicateurs de qualité de l'eau existants et d'analyser la possibilité de déterminer de nouveaux points de mesure, qui soient de nature à mettre en évidence les incidences propres à la gestion des eaux pluviales sur la commune en complément des données d'état initial et du diagnostic du schéma directeur**

Eléments de réponse

Les obligations d'entretien des ouvrages sont exposées au chapitre 5.2. du dossier de zonage. Le détail des entretiens à prévoir est présenté par type d'ouvrage en annexe 4 du dossier de zonage.

Concernant le suivi qualitatif des eaux, la collectivité prendra contact avec les présidents de CLE des SAGE concernés afin de mettre en place un programme de surveillance concret et adapté aux besoins.

¹ Mission Inter-Service de l'Eau (MISE) des pays de la Loire – Fascicule 1 – juin 2004.